



Commission Nouveaux Projets Bledina

Compte-rendu

M. LOISEAU Frédéric, sous-préfet de Dunkerque

PARTICIPANTS en présentiel et visioconférence :

M. BANQUART, Mairie de Nortkerque

M. BECUWE, CLI de Gravelines

M. BEVE, Mairie d'Ebblinghem

Mme. CONSTANS, Association ADELFA

Mme. DE BAERDEMAEKER, SPPPI Côte d'Opale Flandre

M. DEHUYSSER, Mairie de Steenvoorde

M. DELASSUS, Mairie de Ledringhem

M. DELBARRE, Ramery SA

M. DELIGNE, Danone

M. DESCHAMPS, Mairie de Zuytpeene

M. DUQUENOY, Mairie de Blaringhem

Mme. FOUBE, Mairie de Zuytpeene

Mme. GHISKIER, Cœur de Flandre Agglo

M. GOURDIN, Cœur de Flandre Agglo

M. GRIMBER, Mairie de Hazebrouck

M. JACQUEMONT, Mairie de Brouckerque

Mme. JOLY, Mairie de Cassel

Mme. KEIGNAERT, Mairie d'Ebblinghem

M. LEFRANCOIS, SPPPI Côte d'Opale Flandre – CLI de Gravelines

M. MILKOWSKI, Département du Nord

Mme. MOREAU-DESMET, Communauté de Communes des Hauts de Flandre

M. MASPELIER, Flito

M. PETETIN, Association CLCV

M. TEILLANT, Danone

M. VARIGAS, Danone

Mme. VILLERS, EDA

Introduction de M. LOISEAU Frédéric, sous-préfet de Dunkerque

M. LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque, remercie la collectivité pour la mise à disposition de ses locaux afin d'accueillir la réunion. Il indique que le président de la CCFI est absent en raison d'un heureux événement imminent, mais que le directeur de cabinet est présent pour le représenter.

Il précise que la réunion se tient à la fois en présentiel et en visioconférence. Afin d'en assurer le bon déroulement, les participants à distance sont invités à intervenir uniquement à l'issue des présentations et peuvent s'appuyer sur un représentant du SPPPI pour relayer leurs questions.

Il présente l'ordre du jour, qui prévoit une présentation du SPPPI par M. Lefrancois, suivie de l'examen du projet MVU (Milk Valorisation Unit), porté par Blédina et consacré à la transformation et à la valorisation du lait, présenté par M. Emmanuel Varigas, directeur du site, accompagné de M. Nicolas Deligne, directeur technique.

En introduction, il rappelle que le projet industriel de Danone à Steenvoorde vise principalement l'installation de la première ligne française de production de nutrition médicale liquide du groupe pour la marque Nutricia, notamment la gamme Fortimel. Il précise que le site, historiquement dédié à la nutrition infantile sous les marques Blédina et Gallia, produira à partir de 2026 environ 20 millions de litres par an de compléments nutritionnels oraux, répartis entre près de trente recettes et cent quinze références. Il ajoute que le projet représente un investissement industriel de 60 millions d'euros pour la nouvelle ligne de production, complété par un investissement de 10 millions d'euros dans une chaufferie biomasse destinée à réduire d'environ 70 % l'empreinte carbone du site.

Lien vers les présentations : [presentation-10-06-26.pdf](#)

1. Les SPPPI

➤ **Présentation des SPPPI** : présenté par M. LEFRANCOIS

2. Projet MVU : Milk Valorisation Unit

➤ **Présentation de Bledina** : présenté par M. VARIGAS, M. DELIGNE et M. TEILLANT



Questions/réponses :

M. DELASSUS, maire de Ledringhem, délégué de l'Union des syndicats d'assainissement du Nord (USAN) et agriculteur, indique être surpris par le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet. Il souligne que les capacités de stockage semblent avoir été définies sur la base d'une pluie de période de retour vingt ans, alors que les projets récents portés sur son territoire doivent désormais être en mesure de gérer des événements centennaux.

Il s'interroge sur les raisons de ce choix et se demande s'il résulte d'une exigence réglementaire particulière ou du fait que le projet s'inscrit sur un site industriel existant. Il rappelle que, dans le cadre d'autres aménagements, des contraintes de débit de fuite très limitées sont imposées et estime que les débits de rejet envisagés dans le projet lui paraissent relativement importants. À ce titre, il souhaite obtenir des précisions sur les critères réglementaires et techniques ayant conduit au dimensionnement retenu pour la gestion des eaux pluviales.

M. LEFRANCOIS indique qu'il ne dispose pas, à ce stade, des éléments lui permettant de répondre précisément à cette question. Il rappelle que les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales sont généralement définies dans les doctrines élaborées par les services compétents, notamment la DDTM. Il précise que le dimensionnement retenu sur une période de retour de vingt ans lui paraît différent de ce qui est parfois observé sur d'autres territoires, tout en soulignant que les exigences varient selon les contextes locaux et les caractéristiques des territoires concernés. Il ajoute que les références réglementaires peuvent ainsi être fondées sur des événements de période de retour de vingt, cinquante ou cent ans selon les secteurs considérés.

M. DELIGNE indique que les éléments dont il dispose laissent entendre que le dimensionnement retenu est davantage lié à la gestion des volumes d'eau d'extinction d'incendie qu'à la seule gestion des eaux pluviales. Il précise toutefois qu'il ne dispose pas d'informations complémentaires sur ce point.

M. DELASSUS s'interroge sur l'éventuel lien entre le dimensionnement retenu pour la gestion des eaux pluviales et la proximité du site avec une zone PPRI.

M. VARIGAS indique qu'il n'est pas en mesure de confirmer cette hypothèse et précise qu'il ne dispose pas, à ce stade, des éléments nécessaires pour apporter une réponse immédiate à cette question.

M. DEHUYSSER indique que le débit de fuite de deux litres par seconde et par hectare évoqué correspond vraisemblablement aux prescriptions qui avaient été appliquées lors d'une précédente phase de travaux sur le site, il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années. Il souligne toutefois que ces exigences ont pu évoluer depuis.

En tant que maire de Steenvoorde et vice-président de l'agglomération, il fait part de sa satisfaction à la découverte du projet présenté. Il estime que les investissements importants réalisés par l'usine en peu de temps témoignent d'une volonté forte de modernisation et

Il juge la présentation particulièrement intéressante et indique qu'il reviendra ultérieurement sur certaines questions, notamment celles relatives à la circulation. Il exprime néanmoins son soutien au projet et affirme que la commune et l'agglomération veilleront à accompagner le maintien et le développement de l'usine à Steenvoorde. Il souligne enfin l'importance de ces activités économiques pour l'attractivité du territoire, le maintien des populations et les perspectives professionnelles offertes aux jeunes.

Il souhaite également savoir si le lancement de cette nouvelle activité de nutrition médicale au sein du groupe Danone est susceptible de générer des retombées économiques pour les producteurs laitiers partenaires, notamment à travers une augmentation des débouchés ou une meilleure valorisation de leur production.

Il explique que des travaux sont en cours avec les partenaires agricoles afin d'augmenter les volumes collectés. Cette évolution pourrait s'appuyer soit sur une augmentation de la collecte locale, soit sur des transferts de volumes entre différents bassins de collecte ou entre plusieurs sites du groupe, notamment avec des usines situées en Normandie. Il indique que l'entreprise est confiante quant à sa capacité à sécuriser les approvisionnements nécessaires au projet.

M. LEFRANCOIS revient sur la question posée en début de séance et précise que la doctrine applicable sur le territoire, élaborée par la DREAL et la DDTM, prévoit bien un dimensionnement fondé sur une pluie de période de retour de vingt ans, associé à un débit de fuite de 2 litres par seconde et par hectare. Il indique que ces prescriptions conviennent dans le cadre du projet.

l'exploitant ferme son exutoire afin de retenir l'eau sur son emprise foncière, ce qui peut conduire à l'inondation temporaire des voiries internes du site par exemple.

Il précise enfin que cette approche constitue le cadre réglementaire actuellement appliqué aux sites industriels du territoire et qu'il n'est pas demandé aux exploitants de dimensionner leurs bassins de rétention pour une pluie centennale.

Mme. VILLERS s'interroge sur les conséquences du projet en matière de transport et demande si celui-ci entraînera une augmentation du nombre de camions affectés à la collecte du lait. Elle souhaite également connaître le volume quotidien de poids lourds lié à l'acheminement des marchandises sur le réseau autoroutier et s'interroge sur la possibilité de recourir au transport ferroviaire.

Concernant la ressource en eau, elle demande si le site est soumis à une limitation des volumes de prélèvement dans un contexte de tension croissante sur la ressource à l'échelle du territoire. Elle souhaite également savoir si certaines eaux usées ou eaux de qualité inférieure pourraient être réutilisées pour des usages secondaires au sein du site industriel.

Enfin, au sujet des zones humides, elle relève la volonté affichée de préserver ces milieux et demande des précisions sur la zone humide concernée par les mesures compensatoires, notamment quant à ses caractéristiques écologiques, sa flore et sa faune.

M. VARIGAS indique que le projet entraînera une augmentation limitée du trafic de poids lourds sur le site. Il précise que cette évolution a été présentée précédemment et demeure relativement modérée au regard des volumes traités.

Il explique que le recours au transport ferroviaire n'est pas envisageable pour l'activité concernée. Bien que le groupe privilégie cette solution sur certains sites, notamment ceux produisant de l'eau minérale, les produits fabriqués à Steenvoorde sont des produits liquides frais nécessitant une expédition rapide et une utilisation dans un délai de deux à trois jours. Selon lui, ces contraintes logistiques ainsi que les volumes à transporter ne permettent pas de recourir efficacement au rail.

Concernant le nombre exact de camions supplémentaires, il indique que cette donnée pourra être communiquée ultérieurement. Il souligne néanmoins que l'augmentation des tonnages ne se traduira pas nécessairement par une hausse proportionnelle du nombre de véhicules. Les expéditions étant réalisées sous forme de flux liquides en citernes, les camions bénéficieront d'un taux de remplissage plus élevé que pour les produits finis conditionnés. Il estime ainsi que l'optimisation du chargement permettra d'améliorer le ratio entre les tonnages transportés et le nombre de camions mobilisés.

M. TEILLANT précise qu'il ne dispose pas de tous les chiffres de l'étude de trafic. Il rappelle toutefois que la nouvelle activité remplace en partie une activité existante de production de poudres, générant déjà des flux de camions, ce qui permet de relativiser l'augmentation du trafic induite par le projet.

M. VARIGAS indique que les zones humides concernées sur le site ne présentent pas de caractéristiques particulières ou remarquables en matière de faune et de flore. Il renvoie aux explications précédemment apportées par M. Deligne sur ce sujet.

M. DELIGNE indique qu'il attend encore les résultats de la caractérisation de la zone concernée. Il rappelle que, lors d'un précédent projet, une zone avait été reconnue comme humide à la suite des investigations réglementaires, malgré l'absence d'enjeux particuliers apparents en matière de faune et de flore. Il précise également que les critères réglementaires de caractérisation des zones humides ont évolué. À ce stade, il ne s'attend toutefois pas à identifier d'enjeux écologiques remarquables sur la zone concernée.

M. VARIGAS indique que le site est soumis à une limite de prélèvement en eau de 2 600 m³ par jour. Il précise que, sans les projets de réduction de consommation engagés, cette limite aurait été dépassée. Il souligne que l'augmentation de cette autorisation n'est ni envisagée ni souhaitée, compte tenu des tensions croissantes sur la ressource en eau.

Il explique que l'entreprise poursuit activement ses efforts de réduction des consommations à travers plusieurs projets et un plan d'action pluriannuel. Selon lui, cette démarche est indispensable pour dégager des marges permettant d'accompagner le développement futur du site, notamment dans le domaine de la nutrition médicale.

Il considère enfin que la disponibilité de la ressource en eau constitue aujourd'hui le principal facteur susceptible de limiter le développement du site de Steenvoorde, davantage que les questions foncières, les capacités de construction ou le recrutement de personnel.

M. LOISEAU apporte un ordre de grandeur concernant l'impact du projet sur le trafic routier. En se basant sur une production supplémentaire d'environ 60 000 tonnes par an, il estime que cela représente environ 165 tonnes par jour. Rapporté à la capacité de chargement d'un semi-remorque, il évalue l'augmentation du trafic à environ quatre à cinq poids lourds par jour. Il considère ainsi que l'impact du projet sur le réseau routier demeure relativement modeste.

M. GRIMBER souligne que l'augmentation de l'activité ne concernera pas uniquement les flux d'expédition, mais également les approvisionnements du site. Il s'interroge sur l'étendue géographique du bassin de collecte du lait et sur les distances parcourues pour l'approvisionnement.

Il rappelle que, si une partie des flux emprunte l'autoroute A25, une part du trafic transite également par les voies secondaires du territoire. À ce titre, il estime que l'augmentation des transports pourrait avoir un impact sur ces infrastructures, d'autant que leur entretien constitue déjà un enjeu local.

M. VARIGAS indique que l'étude de trafic a principalement porté sur les secteurs situés autour de Steenvoorde et sur l'A25, où se concentrent les principaux flux de circulation. Il explique que l'extension de la collecte de lait pourrait conduire l'entreprise à s'approvisionner sur un périmètre géographique plus large, y compris au-delà du bassin actuel.

Il estime toutefois que cette évolution ne devrait pas entraîner de concentration significative du trafic sur les voiries locales des communes environnantes. Selon lui, les flux supplémentaires rejoindront principalement les grands axes de circulation, notamment l'A25. Il ajoute que l'étude de trafic n'a pas mis en évidence d'impact notable sur les voiries secondaires, tout en précisant que ce point pourra être confirmé avec le bureau d'études ayant réalisé l'analyse.

M. GRIMBER demande des précisions sur les modalités de rejet des eaux traitées en sortie de station d'épuration. Il souhaite savoir si ces rejets sont effectués directement dans le milieu naturel ou s'ils transitent par le réseau d'assainissement communal.

Il s'interroge également sur le devenir des boues issues du traitement des effluents et demande quelle filière de gestion ou de valorisation est mise en œuvre pour leur traitement.

M. DELIGNE indique que les boues issues de la station d'épuration sont concentrées avant d'être évacuées vers une filière de méthanisation. Il précise que le site investit actuellement dans une nouvelle presse à vis afin d'améliorer leur déshydratation et d'augmenter leur taux de concentration avant leur valorisation.

Mme CONSTANS revient sur les résultats de l'étude de trafic et relève que celle-ci prévoit une augmentation d'environ 20 camions par jour, portant le trafic à 43 poids lourds quotidiens. Elle souligne également que l'étude mentionne des pics de circulation pouvant atteindre six camions entrants et six camions sortants par heure aux heures de pointe du matin.

Elle s'interroge sur les itinéraires empruntés par ces véhicules et demande si ceux-ci traversent des zones urbanisées, notamment à proximité de passages piétons ou d'établissements scolaires fréquentés par des enfants.

M. DEHUYSSER indique que les poids lourds empruntent principalement l'A25 puis la route départementale en provenance d'Hazebrouck avant de rejoindre l'usine par l'avenue des Cygnes. Il précise que cet itinéraire traverse une zone résidentielle mais ne passe pas devant les écoles ni le collège de la commune.

Il souligne que l'avenue des Cygnes constitue une voie départementale relativement large et rappelle que des aménagements destinés à apaiser la circulation sont prévus, notamment la mise en place de feux intelligents. Il ajoute que la commune et le Département poursuivent leurs réflexions afin d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic dans un contexte où aucun contournement de la commune n'est envisageable. Il indique enfin que cet axe supporte déjà des flux de poids lourds liés à plusieurs activités économiques du territoire, et pas uniquement à l'usine Blédina.

M. VARIGAS précise que l'étude de trafic repose sur une hypothèse volontairement prudente, correspondant à une situation majorante. Il indique que certains ingrédients sont actuellement envisagés sous forme liquide, ce qui génère davantage de transports. Il ajoute toutefois que ces flux pourraient à terme être remplacés par des ingrédients sous forme de

poudre, nécessitant un nombre de camions plus faible. Selon lui, les prévisions présentées correspondent donc à une estimation haute du trafic potentiel.

Mme CONSTANS revient sur l'augmentation des volumes de lait nécessaires au projet, annoncée à l'horizon 2030. Elle souhaite savoir si cette hausse reposera principalement sur l'intégration de nouveaux producteurs au réseau de collecte ou sur l'augmentation de la production des exploitations déjà partenaires.

Elle s'interroge également sur le profil des exploitations concernées et demande si cette évolution s'orientera plutôt vers le développement de grandes exploitations agricoles ou s'inscrira dans une autre dynamique de production.

M. VARIGAS indique que le réseau de producteurs partenaires comprend aujourd'hui des exploitations de tailles variées et qu'aucune orientation particulière n'est privilégiée entre petites et grandes structures. Il précise que l'essentiel des volumes supplémentaires destinés au site de Steenvoorde proviendra dans un premier temps de producteurs déjà partenaires du groupe, grâce à une réorganisation des collectes entre les sites de Steenvoorde et de Bailleul.

Il ajoute que le groupe privilégie les producteurs qu'il connaît déjà, notamment en raison des exigences spécifiques associées aux productions destinées au site de Steenvoorde. Il précise toutefois que de nouvelles exploitations seront également intégrées au réseau de collecte. Enfin, il indique que Danone a déjà engagé des démarches pour accroître les volumes de lait collectés en France, en partie dans la perspective du développement du projet présenté.

Mme CONSTANS s'interroge sur les débouchés commerciaux des futurs produits de nutrition médicale. Elle rappelle que le site exporte actuellement sa production vers de nombreux pays et souhaite savoir si les nouveaux produits seront destinés aux mêmes marchés et dans des proportions comparables, ou si le projet entraînera une évolution de la répartition géographique des ventes.

M. VARIGAS indique que les débouchés des nouveaux produits seront très différents de ceux des activités actuelles du site. Il précise qu'environ 80 % des ingrédients fabriqués seront utilisés en interne, soit directement à Steenvoorde, soit dans d'autres usines du groupe, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne et en France.

Il explique que certains produits, en particulier les protéines sériques liquides, disposent d'une durée de vie très courte et doivent être utilisés rapidement dans les procédés industriels. Leur zone de distribution restera donc limitée à quelques heures de transport autour du site. Seuls certains ingrédients issus de la matière grasse, bénéficiant d'une durée de conservation plus longue, pourront être expédiés vers des destinations plus éloignées.

Il précise enfin que cette évolution ne remet pas en cause les activités actuelles du site, dont certaines productions continueront à être exportées à l'international.

Mme CONSTANS indique que les explications apportées répondent à ses interrogations. Elle précise toutefois ne pas avoir bien compris les éléments présentés sur la diapositive

relative au bruit, notamment la signification de la valeur figurant en bleu et la remarque indiquant qu'elle ne relevait pas du site. Elle sollicite donc des précisions complémentaires sur ce point.

M. TEILLANT explique que la valeur affichée en bleu correspond à un résultat de modélisation dépassant le seuil maximal admissible. Il précise toutefois que ce résultat concerne un point de calcul situé à l'extérieur du site et qu'il résulte d'une limite de la méthode de modélisation utilisée.

Il indique que celle-ci additionne au bruit ambiant mesuré le bruit projeté, en considérant à tort une émission sonore au niveau de ce point extérieur. Selon lui, cette hypothèse conduit à surestimer le niveau sonore calculé. Il ajoute que les spécialistes ayant réalisé l'étude considèrent que ce point ne doit pas être retenu dans l'analyse et que cette interprétation est également reprise dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

M. VARIGAS précise que les résultats présentés correspondent aux estimations figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il indique qu'une fois le projet réalisé, des mesures acoustiques seront effectuées en conditions réelles afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Il souligne que l'entreprise souhaite maintenir de bonnes relations avec son voisinage et respecter ses obligations environnementales. Il ajoute que certaines améliorations ont d'ores et déjà été intégrées au projet pour réduire les nuisances sonores, notamment sur la tour de séchage, même lorsque les installations respectent déjà les normes en vigueur.

Mme CONSTANS s'interroge sur l'étude relative à la qualité de l'air. Elle demande si la modélisation réalisée a porté uniquement sur les particules fines PM_{2,5} ou si d'autres polluants atmosphériques ont également été pris en compte dans l'évaluation des impacts du projet.

M. TEILLANT indique que l'étude a porté sur les particules PM₁₀ et PM_{2,5}. Il précise que des mesures ont été réalisées pendant quinze jours sur plusieurs points d'échantillonnage, dont un point témoin situé hors de l'influence du site. Les résultats ont ensuite été intégrés à une modélisation prenant en compte l'évolution des rejets liés au projet. Il souligne que les concentrations estimées demeurent très largement inférieures aux seuils de référence, ce qui le conduit à considérer l'impact du projet sur la qualité de l'air comme très faible.

M. VARIGAS précise que les modifications apportées au procédé concernent principalement la partie liquide, qui ne génère pas d'émissions atmosphériques. Il indique que les seules émissions potentielles sont liées à la tour de séchage, dont le fonctionnement restera similaire à l'existant. Selon lui, le projet ne modifie donc pas significativement les sources d'émissions du site, ce qui conforte les conclusions des études concluant à un impact très limité sur la qualité de l'air.

Mme CONSTANS souligne que les exigences réglementaires en matière de qualité de l'air évoluent régulièrement. Elle évoque notamment les PFAS ainsi que les particules les plus fines, telles que les PM₁, et estime que de nouvelles substances pourraient faire l'objet d'un

suivi réglementaire à l'avenir. Elle s'interroge ainsi sur la capacité du projet à s'adapter à d'éventuelles évolutions des obligations de surveillance et de contrôle des émissions atmosphériques.

M. TEILLANT précise qu'il a choisi de présenter uniquement les résultats relatifs aux PM2,5, celles-ci correspondant aux particules les plus fines étudiées et constituant l'indicateur le plus exigeant. Il indique que cette approche permet de retenir l'hypothèse la plus pénalisante pour l'évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air.

Mme CONSTANS s'interroge sur les risques accidentels associés au projet. Elle relève que les volumes de certains produits chimiques stockés sur le site augmenteront et souhaite savoir si l'étude d'impact a évalué les conséquences potentielles d'événements tels qu'une fuite de cuve, en complément des scénarios d'incendie présentés.

Elle demande également si les effets éventuels de tels accidents sur les populations riveraines ont été étudiés, compte tenu de la proximité des habitations avec le site industriel.

Mme CONSTANS demande si le projet présente également des risques d'explosion.

M. VARIGAS confirme que les risques d'explosion ont bien été étudiés dans le cadre des analyses de sécurité réalisées pour le projet. Il précise que les résultats présentés en réunion n'en constituent qu'une synthèse et que des modélisations plus détaillées ont également été réalisées dans le cadre des études réglementaires.

Pour conclure, M. LEFRANCOIS souligne tout particulièrement le travail important réalisé par l'entreprise sur la maîtrise de la consommation d'eau. Il estime que la société a pleinement intégré cet enjeu en développant des solutions permettant de valoriser l'eau contenue dans les produits et de limiter les prélèvements supplémentaires dans un contexte de tension sur la ressource.

Il met également en avant la capacité de l'entreprise à anticiper les évolutions du marché et à adapter son outil industriel en conséquence, plutôt que d'adopter une posture attentiste.

Enfin, il salue l'implication des équipes du site, dont la capacité d'adaptation constitue, selon lui, un élément essentiel à la réussite du projet et formule ses vœux de réussite pour le développement de cette nouvelle activité.

M. VARIGAS remercie M. Lefrancois pour ses propos et souligne le rôle essentiel des salariés dans la réussite du projet. Il indique que les transformations engagées conduiront plus de la moitié des effectifs à exercer des missions sensiblement différentes de celles qu'ils occupent aujourd'hui. Il se félicite de l'adhésion et de la capacité d'adaptation dont font preuve les équipes face à ces évolutions.

Il estime que cette mobilisation repose notamment sur la compréhension des enjeux du projet et de son importance pour l'avenir du site. Enfin, il remercie les participants pour leurs questions et leurs contributions, qu'il considère comme utiles à la progression et à l'amélioration du projet.

M. Loiseau, sous-préfet de Dunkerque, quitte la réunion avant son terme en raison d'autres engagements.

En clôture de séance, M. LEFRANCOIS remercie l'ensemble des participants et des intervenants pour la qualité des échanges. Il invite les personnes présentes à poursuivre les discussions autour du projet lors du cocktail.